

Membres en exercice :

14

onze mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine APARICIO

Date de la convocation: 28/02/2025

Présents : 10

**Présents :** Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

Refus : 0

**Absents:** Stéphane ETIENNE, Lucien COMBESSIES, Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

**Secrétaire de séance:** Michelle BROUCA

## Objet: Approbation du CFU 2024 - DE\_011\_2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Christine APARICIO,

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné d'une note de présentation, annexée à la délibération.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par le président de séance s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 17 janvier 2025 (journée complémentaire) pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	274 534,59	0,00	23 934,71	0,00	298 469,30
Opérations exercice	158 097,34	228 393,92	139 623,27	106 358,35	297 720,61	334 752,27
<b>Total</b>	<b>158 097,34</b>	<b>502 928,51</b>	<b>139 623,27</b>	<b>130 293,06</b>	<b>297 720,61</b>	<b>633 221,57</b>
Résultat de clôture		344 831,17	9 330,21			335 500,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	59 096,16	59 101,00	59 096,16	59 101,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>344 831,17</b>	<b>68 426,37</b>	<b>59 101,00</b>	<b>59 096,16</b>	<b>394 601,96</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>344 831,17</b>	<b>9 325,37</b>			<b>335 505,80</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;  
Vu le Compte Financier Unique 2024;



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Président de séance : APPROUVE le CFU du budget 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature